



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stationnement

Question écrite n° 9580

Texte de la question

M. Eric Dolige attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les problèmes rencontrés dans les communes occasionnées par des stationnements importants et des passages répétés des gens du voyage. Souvent très nombreux, ils s'installent aussi bien sur des terrains publics que privés. Des dommages très importants sont souvent causés et des désagréments peuvent exister. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement entend prendre des mesures importantes en la matière et surtout au niveau du respect de la législation en vigueur.

Texte de la réponse

En cas d'occupation sans titre par les gens du voyage d'un terrain privé, le propriétaire a la possibilité de demander au juge judiciaire d'ordonner leur expulsion, en assortissant sa requête d'une demande de référé. S'agissant de l'occupation irrégulière du domaine privé ou public d'une collectivité publique, il appartient à l'autorité chargée de la gestion de ce domaine de saisir le juge judiciaire ou administratif, selon le cas, afin d'obtenir l'éviction des occupants sans titre. Le recours direct à la force publique, en l'absence de toute décision de justice prononçant l'expulsion, ne peut intervenir que dans des cas exceptionnels commandés par l'urgence ou la gravité du danger encouru. Toutefois, il convient de remarquer que l'inobservation des arrêtés de police pris en matière de stationnement des caravanes constitue des contraventions de première classe dont la multiplication a un effet dissuasif certain. De plus, d'autres possibilités de sanctions existent par le biais du code de la route en cas de stationnement abusif, gênant ou dangereux. En tout état de cause la solution au problème du stationnement des gens du voyage passe par la création par les communes de terrains d'accueil (terrains de passage ou aires de stationnement en fonction des besoins constatés), conformément à leurs obligations nées de la jurisprudence et de la loi no 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Données clés

Auteur : [M. Doligé Éric](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9580

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4697

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 919